

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 951.016,55 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

À l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

De la compétence de l'AGO :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2024 présentés conformément aux normes IFRS ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG ;
6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU ;
7. Quitus à Monsieur Tim HAINES ;

8. Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA ;
9. Quitus à Monsieur Oern STUGE ;
10. Quitus à Monsieur Benjamin MCDONALD ;
11. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2025 (article L.225-45 du code de commerce) ;
12. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'AGE :

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
14. Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
15. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
18. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
19. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'Administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée ;
21. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée ;
22. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

23. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions ;
24. Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
25. Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
26. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
27. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2024 ;
28. Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2024 était de douze (12) mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission. Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Durant l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 16 278 264 euros.

La Société compte 153 salariés au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice, la Société compte un effectif moyen de 164 salariés.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 16 278 264 euros contre 15 665 037 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 17 834 609 euros contre 17 725 157 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 41 232 256 euros contre 39 618 438 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (23 397 647) euros contre (21 893 281) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (2 964 113) euros contre (479 403) euros au titre de l'exercice précédent ;

- Le résultat exceptionnel s'élève à 12 029 euros contre (187 375) euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (24 552 521) euros contre (20 980 088) euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 12 808 884 euros contre 12 797 389 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 5 659 167 euros contre 5 623 135 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 2 964 113 euros qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt BEI, pour un montant de 1 957 669 € et l'emprunt CSF pour un montant de 882 265 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche pour un montant de 1 797 211 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2024.

Au 31 décembre 2024, la Société dispose d'une trésorerie de 6 592 628 euros contre 15 999 283 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Fin 2024, les dettes financières de la Société s'élèvent à 40 345 183 euros.

La trésorerie disponible de la société s'élevait à 6 592 628 € au 31 décembre 2024. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2023 est intervenu sur le mois d'octobre 2024, pour un montant de 1,6M€.

Sur la base des comptes consolidés, au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 8 133 745 €. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles sur l'exercice 2024 se sont élevés à 17 949 902 €.

Les états financiers de la Société et du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses ci-dessous et des mesures mises en œuvre par la direction du Groupe. Le Groupe se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire du Groupe au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

Le Groupe a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par le Groupe dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé,

ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024. Un « accord de clarification » a été signé avec CSF le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO. Cette clarification a été également confirmée par la BEI.

Ces covenants ont été respectés au 31 décembre 2024.

Il existe également un engagement spécifique à la BEI sur le montant maximum du financement. En effet, le financement obtenu auprès de la banque européenne d'investissement a été alloué dans le cadre de l'opération de recherche et de développement du projet Eyonis. La totalité du financement accordé devrait représenter au maximum 50% du total des coûts investis par la société dans le cadre de ce projet au 31 décembre 2024. Dans le cas où le financement viendrait à dépasser 50% de ces sommes, la banque pourrait demander le remboursement immédiat des montants excédentaires. À la suite des rapports transmis par la Société à la BEI, le covenant est respecté au 31 décembre 2024. Le rapport est en cours de revue par la BEI.

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose à ce jour, la société Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'à la fin du mois de juillet 2025, et ceci sans recours à de nouveaux financements. Ces projections ont été validés par le Conseil d'Administration de la Société du 28 avril 2025.

Les principaux éléments entrant dans les projections sont :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 8,1 m€.
- Les marges générées par l'activité de vente de services.
- Le versement de la première tranche de 4 m€ par Iris Capital le 24 janvier 2025, dans le cadre du contrat de financement sous formes d'obligations convertibles signé le 23 janvier 2025.
- En parallèle, la société est parvenue à reporter la date de remboursement de la tranche A de 20,1 millions d'euros qui devait intervenir sur le mois d'avril 2025, au mois d'octobre 2025.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de mars 2025 qui s'élève à 1,4 m€.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société d'avril à septembre 2025, estimées 1,2m€ mensuellement.

La Société a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux et anciens, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Négociation en cours avec la BEI pour un nouveau financement de plusieurs millions d'euros.

- Possible tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 10m€.

Sur la base des éléments ci-dessus, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de Median Technologies.

A ce jour, il n'est pas garanti que les financements faisant suite aux négociations en cours seront obtenus.

Ceci conduit à une incertitude significative susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de Median Technologies. Si la Société ne parvient pas à obtenir les financements nécessaires, l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2024.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 16 278 264 euros contre 15 665 037 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 3.91%. Au niveau mondial, Le carnet de commandes du groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 71 m€, plus haut historique de Median.

L'activité **Eyonis**[®] n'a pas généré de revenus sur l'exercice, celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2024, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme Eyonis[®] et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant de nouveau une série de résultats cliniques prometteurs.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Perspectives iCRO

La division iCRO de Median Technologies est aujourd'hui le fournisseur privilégié de deux laboratoires pharmaceutiques du Top 3 mondial en oncologie, ayant les plus importants pipelines d'essais cliniques au monde dans cette aire thérapeutique et a plus de 80 clients au niveau mondial. En 2025, Median va continuer à déployer sa stratégie basée sur 3 piliers pour générer la croissance de son activité iCRO : devenir le fournisseur privilégié de services d'imagerie pour d'autres grands groupes pharmaceutiques, renforcer ses partenariats avec des CRO mondiaux, et poursuivre son expansion géographique sur des marchés à forte croissance pour les essais cliniques, notamment l'Asie de l'Est.

Median Technologies déploie cette stratégie en s'appuyant non seulement sur la fourniture de ses services centraux d'imagerie mais également sur Imaging Lab, une entité dédiée de la division iCRO, qui fournit aux sociétés biopharmaceutiques des outils de prise de décision basés sur l'IA. Imaging Lab fournit des prestations à très forte valeur ajoutée par rapport à la concurrence et représente un puissant catalyseur permettant d'augmenter l'attractivité de l'ensemble des services d'imagerie de Median auprès des sociétés biopharmaceutiques. En 2025, Median vise la mise en place de nouveaux accords avec des sociétés biopharmaceutiques phares, tel que celui annoncé en août 2024 avec un laboratoire pharmaceutique membre du Top 10.

Perspectives eyonis™

Au premier trimestre 2025, la Société a publié les résultats finaux de RELIVE, la seconde étude pivot de son logiciel dispositif médical eyonis™ LCS réalisée sur une cohorte de 480 patients et finalisée avec succès. L'objectif de RELIVE était de démontrer qu'eyonis™ LCS permet d'améliorer la précision diagnostique des cliniciens dans l'analyse de scanners à faible dose de dépistage du cancer du poumon en aidant à la détection, à la localisation et à la caractérisation des nodules pulmonaires, en réduisant les faux positifs, et peut guider ces professionnels de santé dans le cadre des prises de décisions cliniques en évitant des actes de suivi non nécessaires.

Les deux études pivot étant désormais finalisées avec succès, Median Technologies va soumettre les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché américain et le marché européen. La soumission du dossier pour autorisation de mise sur le marché américain (procédure 510(k)) sera effectuée en mai 2025 auprès de la FDA, suivie rapidement en juin de celle concernant le marquage CE pour l'Europe. En conséquence, compte tenu des délais nominaux d'examen, Median Technologies s'attend à recevoir l'autorisation FDA 510(k) au troisième trimestre 2025 et le marquage CE au premier trimestre 2026. Sous réserve des délais nominaux d'examen du dossier par la FDA, Median entend opérer le lancement commercial d'eyonis™ LCS sur le territoire américain fin 2025.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, vous avez décidé la continuité de l'activité de la Société lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023. En raison de l'augmentation de capital de 11,7 M€ survenue le 21 août 2023, les capitaux propres ont, pendant une partie de l'année, été positifs et en conséquence supérieurs à la moitié du capital social. Par conséquent, l'exigence de reconstituer les capitaux propres avant le 31 décembre 2025 a été respectée durant l'exercice 2023. Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, vous devrez décider s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la Société.

B. Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, malgré l'absence d'obligation légale de le faire, conformément aux termes et conditions des Contrats de Souscription conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également établi les comptes consolidés selon les normes IFRS.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

iSee® est une plateforme propriétaire de lecture et d'analyse des images médicales collectées dans les essais cliniques en oncologie. iSee® fournit une lecture experte des images de nos clients de l'industrie biopharmaceutique pour l'activité iCRO de Median. iSee® standardise la détection des tumeurs cancéreuses solides, leur sélection et leur mesure et permet de suivre dans le temps la réponse du patient au traitement, qui est l'indicateur de l'efficacité des nouvelles molécules. iSee® mesure des biomarqueurs standards et avancés en utilisant divers critères d'imagerie, de RECIST 1.1 jusqu'à des critères plus spécifiques comme le volume lésionnel, mRECIST ou iRECIST. iSee® permet d'analyser les images pour le suivi de tout type de cancer à tumeurs solides.

Avec Imaging Lab, une entité de la division iCRO, la Société fournit aux sociétés biopharmaceutiques des outils de prise de décision basés sur l'IA appliquée aux données d'imagerie, (1) pour sélectionner les patients inclus dans les essais cliniques, notamment avec l'inclusion de patients diagnostiqués à des stades précoces des maladies grâce aux technologies de l'IA, (2) prédire la réponse à la thérapie, (3) suivre de façon précise la progression de la maladie et (4) permettre un accès précoce à des informations de tolérance et d'efficacité des candidats médicaments dans les essais cliniques.

Avec eyonis™, l'intention de la Société est de changer le paradigme dans le diagnostic par l'imagerie des cancers. Nous développons des logiciels dispositifs médicaux mettant à profit les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning pour aider les professionnels de santé à diagnostiquer les patients plus tôt et plus précisément à partir des images médicales. eyonis™ cible aujourd'hui prioritairement deux pathologies mortelles très impactantes en termes de santé publique : le cancer du poumon et le cancer primaire du foie. Notre programme de développement le plus avancé à ce jour concerne le logiciel dispositif médical eyonis™ Lung Cancer Screening (LCS), un logiciel d'aide à la détection et à la caractérisation pour le dépistage du cancer du poumon.

En 2024, Median Technologies a communiqué les excellentes performances de sensibilité et de spécificité des algorithmes de détection et de caractérisation des nodules pulmonaires cancéreux et a finalisé avec succès la première étude pivot, REALITY. Les résultats de l'étude REALITY ont été communiqués au marché en août 2024. L'étude REALITY a été réalisée sur une cohorte enrichie de données cliniques et d'imagerie rétrospectives de 1 147 patients et a évalué la capacité intrinsèque d'eyonis™ LCS à diagnostiquer les patients atteints d'un cancer par rapport aux patients non atteints ainsi qu'à mesurer les performances de détection, localisation et de caractérisation des nodules suspects par rapport aux nodules malins dans les images de scanner faible dose.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 24 552 521 euros au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 137 668 606 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

6. AUTRES INFORMATIONS

A. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Report du remboursement du prêt 2020 de la BEI, à octobre 2025 (initialement prévu en avril 2025)

Median Technologies et la Banque Européenne d'Investissement se sont entendues pour étendre de six mois la maturité du prêt accordé en 2020 par la BEI, c'est-à-dire jusqu'en octobre 2025. Dans ce cadre, la société décide d'approuver les modifications suivantes des termes et conditions des BSA BEI-A, émis par le Conseil d'administration en date du 6 avril 2020 par utilisation de la délégation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 juin 2019 : le prix d'exercice des BSA BEI-A a été réduit de huit euros et trente-quatre centimes (8,34 €) à six euros et vingt-cinq centimes (6,25€).

Signature avec Iris d'un financement sous forme d'obligations remboursables en actions

Median Technologies a signé le 23 janvier avec la société Iris un financement sous forme d'obligations remboursables en actions pour un montant maximum de 10 m€, avec une première tranche de 4 millions d'euros. Le 24 janvier 2025, Iris a souscrit une première tranche de 1.600 obligations remboursables d'une valeur nominale de 4 millions d'euros. La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches. Les principaux termes et conditions de la ligne de financement sont :

- Une tranche unique de 4.000 bons, souscrite par Iris Capital, chaque Bon donnant droit à une obligation remboursable en action en cas de souscription.
- Iris Capital s'est engagé à souscrire pendant une période de 24 mois à 4.000 obligations sur exercice des bons en six (6) tranches (la première de 4.000.000 euros, la deuxième de 2.500.000 euros, les troisièmes à cinquième de 1.000.000 euros chacune et la sixième et dernière de 500.000 euros).
- Median Technologies aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches.
- Le prix de remboursement en actions nouvelles des obligations est égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations. Par dérogation à ce qui précède, les parties pourront convenir d'un prix de remboursement des Obligations en cas de cession de bloc des actions résultant du remboursement desdites Obligations par Iris Capital.
- Il est par ailleurs précisé que le prix de remboursement des obligations ne pourra en aucun cas être inférieur (i) ni au prix minimum fixé par le conseil d'administration de Median Technologies, à savoir 95% du cours moyen pondéré par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations, (ii) ni au prix minimum fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 19 juin 2024, à savoir la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire de Median Technologies constatés lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de remboursement des obligations diminuée d'une décote de 20%, (iii) ni à la valeur nominale des actions de la Société.
- Depuis la signature, suite aux notices de remboursement des ORA envoyées par Iris Capital, il a été émis à son profit un montant de 372.320 actions ordinaires.

Eyonis LCS atteint son critère d'évaluation primaire dans l'essai clinique RELIVE, la dernière étude pivot nécessaire aux soumissions réglementaires

Median Technologies annonce qu'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), son logiciel dispositif médical mettant à profit l'intelligence artificielle et le machine learning pour le dépistage du cancer du poumon a atteint le critère d'évaluation primaire dans RELIVE. Les résultats top line de RELIVE montrent qu'un radiologue assisté d'eyonis™ LCS améliore de façon statistiquement significative la performance de son diagnostic comparée à celle d'un radiologue sans eyonis™ LCS ($p=0,027$). RELIVE est la seconde des deux études pivot requises pour obtenir les autorisations de mise sur le marché aux Etats Unis et en Europe. En atteignant le critère d'évaluation primaire de l'étude RELIVE, eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening) termine avec succès sa validation clinique et confirme la validation analytique préalablement obtenue lors de REALITY, la première étude pivot (étude standalone) dont les résultats positifs avaient été annoncés en Août 2024.

Le succès de ces deux études cliniques est un prérequis pour les soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe. En conséquence, les dossiers réglementaires pour l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE d'eyonis™ LCS en cours de préparation, seront soumis aux agences au second trimestre de cette année. Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS de Median est un logiciel d'aide à la détection et au diagnostic (CADe/CADx) basé sur les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning. Il vise à améliorer la précision diagnostique des radiologues dans l'analyse des images de scanner faible dose (low dose computed tomography (LDCT)) dans le dépistage du cancer du poumon.

Median Technologies annonce que l'efficacité et l'innocuité du logiciel dispositif médical eyonis™ LCS pour le dépistage du cancer du poumon sont confirmées par les résultats de l'étude pivot RELIVE

Les résultats concluent avec succès les études pivot d'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), le logiciel dispositif médical de Median pour l'aide à la détection et au diagnostic du cancer du poumon basé sur l'IA et les technologies du Machine Learning (ML). Ces études pivot sont un prérequis aux soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

La soumission du dossier pour autorisation de mise sur le marché américain sera effectuée en mai 2025 auprès de la FDA, suivie rapidement en juin de celle concernant le marquage CE pour l'Europe. En conséquence, compte tenu des délais nominaux d'examen, Median Technologies s'attend à recevoir l'autorisation FDA 510(k) au troisième trimestre 2025 et le marquage CE au premier trimestre 2026, ainsi que préalablement communiqué.

Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a été développé pour l'emploi prévu suivant : tout d'abord permettre la détection précoce et la caractérisation de nodules pulmonaires probablement bénins, suspects ou très suspects afin d'apporter une aide au diagnostic de cancer et de guider le parcours clinique des patients; deuxièmement, assister les radiologues dans la détection, la localisation et la caractérisation des nodules pulmonaires à partir d'images médicales en générant un rapport de résultats propriétaire identifiant les nodules comme étant « probablement bénin » ou « suspect » ou « très suspect » et donner des scores de malignité pour chaque nodule ; enfin, troisièmement, aider à l'identification des tumeurs à leur stade le plus précoce, afin de permettre une meilleure prise en charge des patients tout en réduisant le nombre de tests et de procédures médicales non nécessaires ainsi que les coûts de santé.

Les résultats finaux de RELIVE obtenus sur une cohorte hautement enrichie montrent que le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a atteint tous les critères clés permettant de démontrer de façon statistiquement significative la supériorité de ses performances par rapport à l'état de l'art, ainsi que son efficacité et son innocuité.

Les résultats obtenus soutiennent l'emploi prévu pour lequel eyonis™ LCS a été développé. L'emploi prévu d'eyonis™ LCS a été partagé avec l'organisme notifié européen et discuté avec la FDA au cours de la phase de soumissions préliminaires (Q-submission). Il est obligatoire de démontrer l'efficacité et l'innocuité d'un dispositif médical dans le cadre spécifique de son emploi prévu afin de sécuriser l'obtention des autorisations de mise sur le marché délivrées par les organismes réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

B. Activité des filiales de la Société

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La filiale US compte 17 salariés au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 3 307 805 USD (soit 3 057 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2024 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD**, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La Filiale CN compte 55 salariés au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 65 651 465 RMB (soit 8 432 K€). Celui-ci correspond également à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 1 998 288 RMB (soit 256 K€). Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

3. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN EYONIS, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US Eyonis** »).

La Filiale US Eyonis ne compte aucun salarié et n'a pas eu d'activité sur l'année 2024.

C. Prises de participation au cours de l'exercice

Aucune.

D. Aliénation d'actions et participations croisées

Aucune.

E. Existence de plans de stock-options et diverses valeurs mobilières émises

STOCK OPTIONS (SO)

1. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 94.516 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-A donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.
Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 84.516 STOCK OPTIONS 2019-A.
2. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257.500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle. Au cours de l'exercice 2024, la Société a émis 5.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 5.000 STOCK OPTIONS 2019 en août 2024 et septembre 2024. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté la réalisation des augmentations de capital.
Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 66 000 STOCK OPTIONS 2019-B.
3. Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 33.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-C. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-C donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-C n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.
Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 13.000 STOCK OPTIONS 2019-C.
4. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2020-M n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.
Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 60.000 STOCK OPTIONS 2020-M.
5. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z. Le prix de souscription pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2020-Z n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.
Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 30.000 STOCK OPTIONS 2020-Z.
6. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 10.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2022-A au profit de Monsieur Min ZHANG. Le prix de souscription pour cette attribution est de douze euros et quarante-trois centimes d'euro (12,43 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2022-A donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2022-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.
Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 10.000 STOCK OPTIONS 2022-A.

BONS SOUSCRIPTIONS ACTIONS (BSA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2018, conformément aux résolutions 19 et 20 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2018, a émis 130.000 bons de souscription d'actions dont 120.000 bons de souscription d'actions ont été souscrits (« BSA 2018 »). Le prix de souscription des BSA 2018 était d'un euro et cinquante-et-un centimes d'euro (1,51 €) pour chaque BSA 2018, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2018 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et cinquante centimes d'euro (9,50 €) par action. Aucun BSA 2018 n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 120.000 BSA 2018.

2. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A émis. À la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021, l'exercice d'un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 8,3375 euros par action. Le 20 mars 2025, les actionnaires de Median Technologies, aux termes de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ont approuvé la modification du prix d'exercice des BSA BEI-A de 8,34€ par BSA à 6,25€ par BSA. Aucun BSA BEI-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 800.000 BSA BEI-A.

3. Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux résolutions 1 et 2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a émis 40.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE à hauteur de 20.000 BSA 2022 chacun. Le prix de souscription des BSA 2022 était d'un euro et quarante-six centimes d'euro (1,46 €) pour chaque BSA 2022, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2022 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et quinze centimes d'euro (9,15 €) par action. Aucun BSA 2022 n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 40.000 BSA 2024.

4. Le Conseil d'administration en date du 1er décembre 2023, conformément aux résolutions 25 et 26 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023 a constaté la souscription de 300.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-B ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-B émis. L'exercice d'un (1) BSA BEI-B donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 4,465 euros par action. Aucun BSA BEI-B n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 300.000 BSA BEI-B.

5. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément aux résolutions 23 et 24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2024, a émis 70.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2024 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA, Monsieur Oern STUGE et Monsieur Michael Weinstein à hauteur de 20.000 BSA 2024 pour Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE et à hauteur de 30.000 BSA 2024 pour Monsieur Michael Weinstein. Le prix de souscription des BSA 2024 était de quarante-sept centimes d'euro (0,47 €) pour chaque BSA 2024, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2024 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de deux euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros (2,95 €) par action. Aucun BSA 2024 n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 70.000 BSA 2024.

ACTIONS GRATUITES (AGA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2021, a décidé d'attribuer 260.000 actions gratuites AGA 2021-1.
 - Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2021-1, soit 65.000 actions gratuites AGA 2021-1, par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 58.750 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté l'acquisition définitive du Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 56.250 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 56 250 actions gratuites.**
2. Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021, conformément à la 22e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2021, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2021-3.
 - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2021-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant
 - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive de la seconde Tranche des AGA 2021-3, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 7 500 actions gratuites.**
3. Le Conseil d'Administration du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 39.000 actions gratuites AGA 2022-1.
 - Le Conseil d'Administration du 21 août 2023 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2022-1, soit 9.250 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2022-1, soit 8.000 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 21 750 actions gratuites.**
4. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.000 actions gratuites AGA 2022-2.
 - Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2022-2, soit 12.000 actions gratuites AGA 2022-2, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 42 000 actions gratuites.**

5. Le Conseil d'Administration du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a attribué 20.000 actions gratuites AGA 2022-3 à Min ZHANG.
- Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive de la Première Moitié des AGA 2022-3, soit 10.000 actions gratuites AGA 2022-3, par le bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 10 000 actions gratuites.**
6. Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.
- Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 60 000 actions gratuites.**
 - Le Conseil d'administration, en date du 11 octobre 2024, a décidé de prolonger d'une durée de deux ans la période d'acquisition des AGA 2022-OM soit jusqu'au 18 octobre 2026.
7. Le Conseil d'Administration du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.500 actions gratuites AGA 2023-1.
- Le Conseil d'Administration du 2 avril 2024 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2023-1, soit 13.625 actions gratuites AGA 2023-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
 - Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 40 875 actions gratuites.**
8. Le Conseil d'Administration du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 13.000 actions gratuites AGA 2023-2.
- Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 6 000 actions gratuites.**
9. Le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2023-3 au profit de Jean-Christophe Montigny.
- Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 15 000 actions gratuites.**
10. Le Conseil d'Administration du 17 juillet 2024, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 139.000 actions gratuites AGA 2024-1 :

| Beneficiaires | AGA 2024-1 |
|---------------------|------------|
| Anne-Sophie AUROUX | 15 000 |
| Christelle DUVERGER | 5 000 |
| Gabrielle GERARD | 2 000 |
| Sebastien JACQUES | 5 000 |
| Thomas VINCENT | 2 000 |
| Virginie POTTIEZ | 2 000 |
| Stefania BARAGHINI | 2 500 |
| Farida CHACROUNE | 2 500 |
| Pierre BAUDOT | 1 000 |
| Ezequiel GEREMIA | 1 000 |
| Van Khoa LE | 1 000 |
| Mahaut MACREZ | 2 500 |
| Benjamin RENOUST | 2 500 |
| Benjamin CONAN | 10 000 |

11.

| Beneficiaires | AGA 2024-1 |
|--------------------------|----------------|
| Antoine DISSET | 5 000 |
| Benoit HUET | 10 000 |
| Laurence BOY-MACHEFER | 5 000 |
| Louis CHAPOTOT | 2 000 |
| Pierre Heni SIOT | 2 000 |
| Marc RODRIGUEZ | 2 000 |
| Faisel JOBRANI | 5 000 |
| Emmanuelle LEYGUES | 5 000 |
| Alexandra POLDEVAART | 5 000 |
| Harinaivo RATSIMANOHATRA | 5 000 |
| Jean OLIVIER | 5 000 |
| François-Xavier LOCHON | 2 000 |
| Sandrine GIMELLO | 2 000 |
| Chrystel BRUN | 30 000 |
| Total | 139 000 |

- **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 139 000 actions gratuites.**

12. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 35.000 actions gratuites AGA 2024-2 au profit des bénéficiaires suivants :

| Beneficiaires | AGA 2024-2 |
|------------------|---------------|
| Anna-Lisa ROMANO | 2 000 |
| Antoine IANNESSI | 20 000 |
| Briana VIGNONE | 2 000 |
| Llena GALLAGHER | 2 000 |
| Julia HZHU | 2 000 |
| Lei SHEN | 2 000 |
| Yuchun LIU | 5 000 |
| Total | 35 000 |

- **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 35 000 actions gratuites.**

AUTRES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice social : Ils détenaient au total 1 039 808 actions, soit 5.6 % du capital social au 31 décembre 2024.

Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2024.

F. Informations concernant le Commissaire aux Comptes

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six exercices court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2026.

G. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.
L'effectif salarié moyen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 164 salariés.
Au 31 décembre 2024, la Société comptait 153 salariés.

H. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 67 milliers d'euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 25 %, ressort à 16,7 milliers d'euros.

I. Conventions réglementées

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2024, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé que la convention suivante, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport en date du 12 novembre 2009 aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

J. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice

En application des articles D.441-6 et L.441-14 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe I).

K. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

L. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)

Les informations reçues par la Société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent en annexe du présent rapport (Annexe III).

M. Programme de rachat d'actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2024, le nombre des actions achetées et vendues par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été, respectivement, de 437 044 actions et 434 713 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 3.80 euros et 3.85 euros. Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 30 559 titres.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 107 527 euros, soit une valeur unitaire de 3.52 euros. Leur valeur nominale était de 0,05 euro. Elles représentent 0.16 % du capital social. Le cours de l'action au 31 décembre 2024 était de 3.77 euros. Une provision pour dépréciation des titres a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2024 pour un montant de 2099 euros.

N. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à TP ICAP (Europe), à la date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 150 534 euros
- 30 559 titres

O. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

| Chiffre d'affaires (En milliers d'euros) | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|---|---------------|---------------|------------|
| Chiffre d'affaires USA/CANADA | 6 135 | 7 071 | (936) |
| Chiffre d'affaires EMEA | 8 520 | 6 403 | 2 117 |
| Chiffre d'affaires CHINE | 1 623 | 2 191 | (568) |
| Total | 16 278 | 15 665 | 613 |

P. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques particuliers liés à l'activité

1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.4. Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de plusieurs des plus gros laboratoires mondiaux.

1.5. Risques Fournisseurs

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

2.2. Risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. La Société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017. En 2019, la qualité des services a été validée par le succès de 12 audits clients et d'un audit FDA (Food and Drug Administration) sur une phase III majeure d'un laboratoire pharmaceutique membre du Top 3.

2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

3. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

3.1. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant de par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'US\$ à l'euro et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du RMB à l'euro. Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change US\$/€ et RMB/€.

Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale. Pour le RMB, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise.

3.2. Risque de taux

Au 31 décembre 2024, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

3.3. Risque de crédit

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

3.4. Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Conseil d'administration a également décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions. Toutefois, le conseil d'administration devra prendre une décision relative aux modalités d'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de son président.

Ces modalités n'ont pas été modifiées.

B. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe V).

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2024 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400.000 euros. Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2024 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 98 000 euros et sera versée sur l'exercice 2025. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2024, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 156 000 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2023.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2024 s'est élevé, le concernant, à 20 317 euros. Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

C. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sans modification :

Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
- Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
- Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un

traité d'apport en date du 12 novembre 2009 aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

D. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport ([Annexe 6](#)).

E. Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font l'objet du récapitulatif porté en [Annexe 4](#) du présent rapport.

F. Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants

Les restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

Les dirigeants qui se sont vu attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions sont tenus de conserver chacun au moins 25 % des actions issues de levées d'options au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun soit au moins 5 %, soit au moins 15 % des actions issues des actions gratuites définitivement acquises au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

II. RAPPORT SUR LES AUTRES RÉOLUTIONS

A. Mandat des administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur,
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur,
- Monsieur Benjamin MCDONALD, Administrateur.

Pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2024.

B. Fixation de la rémunération de l'activité des administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 200.000 euros le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2024, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

C. Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à dix (10) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 10 euros, s'élèverait à 19 020 331 euros, sur le fondement du capital au 28 avril 2025.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

* * *

Le Conseil d'Administration

Annexes :

| | |
|------------|---|
| Annexe I | Décomposition des délais de paiement ; |
| Annexe II | État des résultats des 5 derniers exercices ; |
| Annexe III | Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (article L.233-13) ; |
| Annexe IV | Opérations sur titres des dirigeants ; |
| Annexe V | Liste des mandats sociaux ; |
| Annexe VI | Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital. |

ANNEXE II

ÉTAT DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| Résultat des 5 derniers exercices (En euros) | Périodes | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| | Durée de l'exercice | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| I- Situation financière en fin d'exercice | | | | | | |
| a) Capital social | | 925 849 € | 920 230 € | 790 072 € | 774 672 € | 606 921 € |
| b) Nombre d'actions émises | | 18 516 983 | 18 404 608 | 15 801 449 | 15 493 449 | 12 138 425 |
| II- Résultat global des opérations effectives | | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | | 16 278 264 € | 15 665 037 € | 14 952 634 € | 14 120 003 € | 11 009 981 € |
| b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions | - | 24 418 557 € - | 22 187 397 € - | 18 340 434 € - | 13 024 178 € - | 10 430 162 € |
| c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt) | | 1 797 211 € | 1 579 970 € | 1 583 232 € | 1 552 832 € | 1 419 932 € |
| d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions | - | 22 621 346 € - | 20 607 427 € - | 16 757 202 € - | 11 471 346 € - | 9 010 230 € |
| e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions | - | 24 552 521 € - | 20 980 088 € - | 18 180 596 € - | 11 994 429 € - | 9 737 238 € |
| f) Montants des bénéfices distribués | | - € | - € | - € | - € | - € |
| g) Participation des salariés | | - € | - € | - € | - € | - € |
| III- Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions | | -1,22 € | -1,12 € | -1,06 € | -0,74 € | -0,74 € |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions | | -1,33 € | -1,14 € | -1,15 € | -0,77 € | -0,80 € |
| c) Dividende versé à chaque action | | | - | - | - | - |
| IV- Personnel | | | | | | |
| a) Nombre de salariés (effectifs moyens) | | 164 | 169 | 147 | 121 | 95 |
| b) Montant de la masse salariale | | 12 808 884 € | 12 797 389 € | 11 169 923 € | 9 343 711 € | 7 421 120 € |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | | 5 659 167 € | 5 623 134 € | 5 262 363 € | 4 135 781 € | 3 305 600 € |

ANNEXE III

IDENTITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT DU CAPITAL PAR SEUIL
(ARTICLE L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)

| IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13) | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| <i>Personnes Physiques</i> | | |
| Néant | Néant | Néant |
| <i>Personnes Morales</i> | | |
| Furui Medical Science Company Luxembourg | 8,14 % soit plus du vingtième | 8,19 % soit plus du vingtième |
| Celestial sucesor Fund L.P. | 6,96 % soit plus du vingtième | 7,00 % soit plus du vingtième |
| Canon Inc. | 5,19 % soit plus du vingtième | 5,23 % soit plus du vingtième |
| Abingworth bioventures VI L.P. | 5,17 % soit plus du vingtième | 5,20 % soit plus du vingtième |

ANNEXE IV

OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Acquisition définitive de 7.500 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Nicolas DANO

Monsieur Nicolas DANO a acquis définitivement, en octobre 2024, le Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Exercice de 5.000 options de souscription d'actions par Monsieur Nicolas DANO

Sur les mois d'août et septembre 2024, Monsieur Nicolas DANO a exercé 5.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 5.000 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 7.500 € dont 250 € de capital et 7.250 € de prime d'émission.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Thomas BONNEFONT

Monsieur Thomas BONNEFONT a acquis définitivement, en octobre 2024, le Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en octobre 2024, le Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-1, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juin 2021.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2023-3 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en janvier 2025, la première tranche des AGA 2023-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2023-3, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023 conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022.

Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2022-3 au profit de Monsieur Min Zhang

Monsieur Min Zhang a acquis définitivement, en août 2024, la Première Moitié des AGA 2022-3, soit 10.000 actions gratuites AGA 2022-3, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022 conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022.

ANNEXE V

LISTE DES MANDATS SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2024

| Représentant / Sociétés | Mandat et/ou fonctions |
|---|------------------------------------|
| Monsieur Oran MUDUROGLU | |
| Median Technologies SA | Président conseil Administration |
| Histolix | Président Directeur Général |
| Caristo | Président conseil Administration |
| MyCoeus | Directeur Général - Administrateur |
| Rapid Infection Diagnostics | Président |
| Monsieur Fredrik BRAG | |
| Median Technologies SA | Directeur Général - Administrateur |
| Median Technologies Inc. | Président Directeur Général |
| Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd | Administrateur |
| Monsieur Tim HAINES | |
| Median Technologies SA | Administrateur |
| Abingworth LLP | Membre |
| Chroma Therapeutics Limited | Administrateur |
| Virion Biotherapeutics Limited | Administrateur |
| Venatorx Pharmaceuticals Inc | Administrateur |
| Macrotarg Limited | Administrateur |
| Melio Healthcare limited | Administrateur |
| Monsieur Kapil DHINGRA | |
| Median Technologies SA | Administrateur |
| Replimune Inc. | Administrateur |
| Black Diamonds Therapeutics inc. | Administrateur |
| LAVA Therapeutics | Président Directeur General |
| CARGO Therapeutics | Administrateur |
| Servier | Membre, Superviseur |
| Monsieur Ben MCDONALD | |
| Median Technologies SA | Administrateur |
| Aegis Group Partners Holdco | Administrateur |
| Noble Biomaterials | Administrateur |
| SuperTurbo Technologies | Administrateur |
| Next Generation Turbo | Administrateur |
| Monsieur Oern STUGE | |
| MEDIAN Technologies SA | Administrateur |
| Phagenesis Ltd. | Président |
| Summit Medical Ltd. | Président |
| Balt SAS | Vice-Président |
| Neo Medical | Président |
| Organox Ltd | Président |
| TegoSens Inc. | Président |
| Carthera | Président |

ANNEXE VI : ÉTAT DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

| DATE DE L'AGE / OBJET | MONTANT MAXIMUM | DURÉE | ÉTAT |
|---|---|----------------------------------|---|
| AGE 19/06/2024 – 15^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.</i> | 3.000.000 euros | 18 mois soit jusqu'au 19/12/2025 | Non utilisée |
| AGE 19/06/2024 – 16^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.</i> | 1.200.000 euros | 26 mois soit jusqu'au 19/08/2026 | Non utilisée |
| AGE 19/06/2024 – 17^{ème} résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.</i> | Limite légale – article L.225-136 2°) du code de commerce | 18 mois soit jusqu'au 19/12/2025 | Non utilisée |
| AGE 19/06/2024 – 18^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.</i> | 3.000.000 euros | 18 mois soit jusqu'au 19/12/2025 | <p>Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé l'émission, à titre gratuit, de 4.000 bons d'émission d'obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles de la Société au bénéfice de la société IRIS.</p> <p>Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.970,15 euros par l'émission de 99.403 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une, émises au prix de 5,03 euros</p> |

| | | | |
|--|---|----------------------------------|---|
| | | | l'une (prime d'émission incluse), correspondant à une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 499.997,09 euros, dont la souscription a été réservée à IRIS. |
| AGE 19/06/2024 – 19^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.</i> | Limite de 15% de l'émission initiale | 18 mois soit jusqu'au 19/12/2025 | Non utilisée |
| AGE 19/06/2024 – 20^{ème} résolution <i>Fixation du plafond global.</i> | 3.000.000 euros | | Non utilisée |
| AGE 19/06/2024 – 21^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.</i> | Montant nominal maximal de 1% du capital social | 18 mois soit jusqu'au 19/12/2025 | Non utilisée |
| AGE 19/06/2024 – 23^{ème} résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2024) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées.</i> AGE 19/06/2024 – 24^{ème} résolution <i>Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Monsieur Kapil Dhingra, de Monsieur Oern STUG et de Monsieur Michael Weinstein</i> | 70.000 actions nouvelles | 18 mois soit jusqu'au 19/12/2025 | Émission de 70.000 BSA 2024 au profit de Monsieur Kapil Dhingra (20.000 BSA 2024), de Monsieur Oern STUGE (20.000 BSA 2024) et de Monsieur Michael Weinstein (30.000 BSA 2024) par le Conseil d'administration en date du 17 juillet 2024. |
| AGE 14/06/2022 – 19^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.</i> | Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration | 38 mois soit jusqu'au 14/08/2025 | Attribution gratuite de 39.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-1) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022 ; Attribution gratuite de 54.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-2) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022 ; Attribution gratuite de 20.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-3) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022 ; Attribution gratuite de 60.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-OM) par le Conseil d'administration le 18 octobre 2022. Attribution gratuite de 28.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-FB) par le Conseil d'administration le 24 octobre 2022. |

| | | | |
|---|-----------------------|----------------------------------|--|
| | | | <p>Attribution gratuite de 54.500 actions nouvelles (Plan AGA 2023-1) par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.</p> <p>Attribution gratuite de 14.000 actions nouvelles (Plan AGA 2023-2) par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.</p> <p>Attribution gratuite de 30.000 actions nouvelles (Plan AGA 2023-3) par le conseil d'administration le 27 octobre 2023.</p> <p>Attribution gratuite de 139.000 actions nouvelles (Plan AGA 2024-1) par le conseil d'administration le 17 juillet 2024.</p> <p>Attribution gratuite de 35.000 actions nouvelles (Plan AGA 2024-2) par le conseil d'administration le 17 juillet 2024.</p> |
| <p>AGE 14/06/2022 – 20^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.</i></p> | 10% du capital social | 38 mois soit jusqu'au 14/08/2025 | Attribution de 10.000 options de souscription d'actions (Plan stock-option 2022-A) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022. |